

3 AH
Société à responsabilité limitée au capital de 30 500 euros
Siège social : 7 rue de la cavée
14120 MONDEVILLE
433 119 674 RCS CAEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A 10h15,

La société V.L.B., Société à responsabilité limitée au capital de 350 000 euros, ayant son siège social 32 rue EUGENE BOUDIN 14000 CAEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 493 856 512, *représentée par Monsieur Philippe HELAINE en sa qualité de Gérant,*

Propriétaire de la totalité des 305 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société 3 AH,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Philippe HELAINE, gérant non associé de la Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Philippe HELAINE, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ont été adressés à l'Associée Unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associée Unique au siège social.

II- A pris les décisions suivantes :

-

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
 - Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

HP

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer le cabinet **AMCEN***, domiciliée 18, rue Bailey, 14000 CAEN, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

* AM CONSULTING & EXPERTISES
CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour l'Associée Unique
La société V.L.B.
Représentée par M. Philippe HELAINE

